

*BUDGET PRINCIPAL*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 2026126 avec 2 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 29/06/2026

Objet : SUBVENTION 2026 A L UDSP

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Subventions

Date de télétransmission : 06/07/2026 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2026=126 Subvention 2026 \_ I\_UDSP.pdf

Annexes :

1 - Annexe 1 2026-126.pdf

2 - Annexe 2 2026-126.pdf

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Accusé de Réception

LA PREFECTURE  
DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20260629-2026126-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 06/07/2026

## DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

|               |   |
|---------------|---|
| Présents :    | 4 |
| Représentés : | 0 |
| Excusés :     | 0 |
| QUORUM        | 3 |

### SÉANCE DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, au jour du vingt-neuf juin à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 22 juin 2026.

**Étaient présents :** HEBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, POUMIROL Emilienne

**Étaient excusés :**

#### **OBJET :** Subvention 2026 à l'UDSP

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1424-29 et L.1424-30 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention entre le SDIS de la Haute-Garonne et l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Haute-Garonne ;

Considérant que :

- Le président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Haute-Garonne (UDSP 31) sollicite du SDIS, au titre de l'exercice budgétaire 2026, l'attribution d'une subvention de fonctionnement.
- En application des articles 14 et 19 de la convention, l'UDSP 31 a transmis le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2025 ainsi que le budget prévisionnel 2026.
- Les comptes annuels financiers font apparaître une situation financière excédentaire.
- Le bilan permet de constater notamment une autonomie financière satisfaisante et une trésorerie élevée (de l'ordre de 280 k€). Celle-ci représente, au 31 décembre 2025, **9,18 ans** de subvention pour **7,25 ans** en 2024.
- Le résultat de l'exercice évolue de +55 762 € en 2024 à +53 386 € en 2025, soit un résultat en légère diminution de 2 376 €.
- La subvention de fonctionnement versée en 2025 par le SDIS 31 représente 4,68 % des recettes totales figurant au compte de résultat. Elle représentait 4,84 % en 2024.

Le montant de la subvention demandée par l'UDSP 31 pour 2026 s'élève à **30 500 €** soit la même qu'en 2025.

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le **06 JUL. 2026**, identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

05 61 06 37 09  
secretariatdir@sdis31.fr • [www.sdis31.fr](http://www.sdis31.fr)

49, chemin de l'Armurié  
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

De plus depuis 2020, le service a sollicité l'union départementale pour porter et élargir l'adhésion à l'ensemble des personnels, quel que soit leur statut, au réseau associatif fédéral. En 2026, 218 personnels administratifs, techniques et spécialisés, sapeurs-pompiers de la direction, des groupements territoriaux (adhérents à l'association des personnels de la DDSIS31) et des sapeurs-pompiers volontaires de CIS n'ayant pas encore d'amicales bénéficient de cet avantage. Cette mesure supplémentaire s'élève pour 2026 à **10 892,50 €**.

Aussi, compte tenu de la demande de subvention en date du 30 avril 2026 et au regard des comptes annuels 2025 et du budget prévisionnel 2026, il vous est proposé de délibérer sur l'attribution à l'UDSP 31 d'une subvention de 30 500 € dans le cadre de la convention, et de reverser à l'UDSP 31 l'adhésion au réseau associatif fédéral pour 10 892, 50 € soit un montant total de **41 392,50 €**.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 du SDIS (section de fonctionnement – dépenses, chapitre 65 – article 65748 « subvention de fonctionnement aux associations »).

**ENTENDU** le rapport de Monsieur Jean-Jacques FERRIER,

**APRÈS** en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

**DÉCIDENT :**

- d'attribuer à l'UDSP 31 une subvention de 30 500 € dans le cadre de la convention ;
  - de reverser à l'UDSP 31 l'adhésion au réseau associatif fédéral pour 10 892, 50 €
- soit un montant total de 41 392, 50 €.

Le Président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



**06 JUL 2026**

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

secretariatdir@sdis31.fr • [www.sdis31.fr](http://www.sdis31.fr)

49, chemin de l'Armurié  
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex